AR PREFECTURE

082-218201127-20190411-CM20190411\_27-DE

Regu le 12/04/2019

# DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 11 avril (11/04/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 avril, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, Adjoints,

M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), Maire,

M. Pierre FONTANIE (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie CASTRO (représentée par Madame Valérie CLARMONT), Conseillers Municipaux.

### **ETAIENT EXCUSES:**

M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Conseillers Municipaux.

#### **ETAIENT ABSENTS:**

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET Conseillers Municipaux.

Madame GARRIGUES est nommée secrétaire de séance.

# PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES – LOCATIONS

27 - 11 avril 2019

27. Régularisation cession d'un terrain cadastré section BK n° 552 et n°555 à la Fondation reconnue d'utilité publique dénommée OPTEO (anciennement ADAPEI), 216 chemin de merle et création d'un droit de superficie au profit d'OPTEO

Rapporteur: Monsieur CASSIGNOL

**Vu** le Code Civil, notamment son article 552 et suivants qui prévoit que le droit d'accession est un mécanisme légal qui permet au propriétaire du sol d'emporter la propriété de toutes les constructions, ouvrages et plantations qui ont été réalisés sur son fonds. Tous ces ouvrages sont présumés faits par le propriétaire à ses frais et lui appartenir, si le contraire n'est prouvé.

#### AR PREFECTURE

082-218201127-20190411-CM20190411\_27-DE

Regu le 12/04/2019

**Vu** le courrier de l'ADAPEI, nouvellement Fondation Reconnue d'Utilité Publique dénommée OPTEO selon le décret paru au journal officiel du 13 mars 2019, en date du 7 mars 2019 demandant la régularisation de cette situation et s'engageant à s'acquitter de la taxe foncière sur cinq (5) ans,

**Vu** la délibération du 30 novembre 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder à l'ADAPEI (OPTEO) pour le franc symbolique une parcelle de terrain de 625 m² pour la construction du logement de fonction du directeur de la MAS (Maison d'accueil spécialisée) sur la parcelle BK 122p, chemin de Merle, en complément du terrain d'assiette de la M.A.S. cédé au franc symbolique, ayant fait l'objet d'une délibération le 30 juin 1992,

**Vu** le dépôt de demande par l'ADAPEI (OPTEO) d'un permis de construire le 23 mars 1994 pour la construction d'un logement de fonction sur les parcelles BK 122p et BK 407p,

**Vu** l'autorisation du propriétaire du terrain, en l'occurrence la Ville de Moissac, du 29 avril 1994 qui permet à l'ADAPEI (OPTEO) de déposer une demande de permis de construire pour un logement de fonction, sur le terrain communal, sis chemin de Merle, cadastré BK 122p et BK 407p,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la constatation du droit de superficie par un géomètre expert.

Considérant que la délibération du 30 novembre 1993 entérinant la cession à l'ADAPEI (OPTEO) n'a pas été suivie d'effet,

Considérant la volonté de la commune de permettre la construction d'un logement de fonction sur les parcelles renumérotées BK 552 et BK 555, et la volonté que OPTEO en devienne propriétaire, car elle a diligenté et financé la construction,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DÉCIDE** de régulariser la cession d'un terrain de 627 m², cadastré BK 552 et BK 555, sis 216 chemin de Merle, à OPTEO,

**DIT** que OPTEO s'acquittera de cinq (5) années de taxes foncières, délai légal, soit cinq mille huit cent douze euros (5812 €), indûment payées par la commune,

DIT que les frais de géomètre seront divisés à parts égales,

**CHARGE** l'étude notariale de procéder à la rédaction d'un acte contenant cession du terrain nu au profit du propriétaire des constructions,

DIT que l'acheteur prendra à sa charge les frais d'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette régularisation.

Pour copie conforme Moissac le 12 avril 2019 Pour le Maire empêché, La Première Adjointe au Maire,

Colette ROLLET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :